




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21739-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.699**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET** : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIÉTÉS VIVIAN, BOURGEOIS ET MAÎTRE D'OEUVRE FRANÇOIS BOTTON DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE EN RÉFÉRÉ EXPERTISE - DÉSORDRES DÉCORS PEINTS VOUSSURES ESCALIER HÔTEL CHÂTEAURENARD - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Hervé GUERRERA

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Etudes  
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 09/07/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

-

**Politique Publique** : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

**OBJET** : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIÉTÉS VIVIAN, BOURGEOIS ET MAÎTRE D'OEUVRE FRANÇOIS BOTTON DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE EN RÉFÉRÉ EXPERTISE - DÉSORDRES DÉCORS PEINTS VOUSSURES ESCALIER HÔTEL CHÂTEAURENARD - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Il a été constaté, initialement dans un rapport de Juillet 2011 du maître d'œuvre Monsieur BOTTON, des désordres (fissures et déplacement de matières) affectant les décors peints de l'escalier de l'hôtel Châteaurenard, dans le cadre des travaux d'assainissement des structures. Ces désordres ont fait l'objet d'un constat d'huissier en date du mois de Décembre 2011 à la demande de la Ville.

Une phase de négociation amiable et une saisine de l'assureur «dommages aux biens» de la Ville ont été effectuées en novembre 2011, une réunion sur place a eu lieu le 23 Avril 2012, hors la présence du maître d'œuvre et en présence des entreprises Bourgeois et Vivian.

Néanmoins, des questions se posent quant au partage de responsabilités des trois intervenants sur le site et au vu notamment de la proximité de leurs interventions : entreprise VIVIAN titulaire du lot 2 Maçonnerie, entreprise BOURGEOIS titulaire du lot 1 Charpente/Couverture, et le maître d'œuvre, architecte en chef des monuments historiques, titulaire d'une mission complète au sens de la loi MOP, Monsieur BOTTON.

Une expertise judiciaire, menée par un expert neutre mandaté par le président du Tribunal Administratif, permettrait de déterminer la cause des désordres, les solutions de reprise pérennes, leurs chiffrages et les diverses imputabilités au contradictoire de l'ensemble des intervenants en cause et au vu des éléments contractuels qui seront fournis.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'introduire un référé expertise aux fins de voir établies les responsabilités en cause, les causes des désordres et les solutions de reprises adéquates,
- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance à Maître DEBEAURAIN, sis 20 avenue de Lattre de Tassigny 13090 Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais.

**2012.699 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIÉTÉS VIVIAN, BOURGEOIS ET MAÎTRE D'OEUVRE FRANÇOIS BOTTON DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE EN RÉFÉRÉ EXPERTISE - DÉSORDRES DÉCORS PEINTS VOSSURES ESCALIER HÔTEL CHÂTEAURENARD - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**